

COMMISSION DE SUIVI ET DE CONCERTATION

GROUPE DE TRAVAIL « SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » (GTSE)

- Relevé de décisions de la séance du jeudi 14 janvier 2014 -

Note d'ambiance

Le GTSE a réuni 11 personnes :

Action de l'Etat en mer (1), Guyane Nature Environnement (2), DEAL (2), Shell (2), conservatoire du littoral (1), MEGAPTERA (1), MRSC (1), CSC (1).

Deux points étaient à l'ordre du jour.

- présentation de la fin des travaux par Shell ;
- présentation par la DEAL de son avis sur la tierce expertise réalisée par DNV sur l'étude technico-économique de Shell de la réduction des impacts du rejet contrôlé des déblais de forage

I) Présentation de SHELL sur les travaux en cours

(Support de présentation joint)

1) Fin des travaux de fermeture du forage en cours (GM-ES-5) :

- présentation des opérations de fermeture avec autorisation de la DEAL de déconnexion du BOP de la tête de puits le 29 novembre 2013.
 - La partie inférieure du puits a été entièrement cimentée
 - Dans la partie supérieure, trois bouchons ont été mis en place
- le Stena IceMax a quitté le site de forage le 6 décembre 2013.

2) Prélèvement de fond :

- campagne du 6 décembre 2013 au 3 janvier 2014 : résultats prévus à l'été 2014 ;
- prélèvements : sédiments, benthos, méiofaune, colonne d'eau.

3) Présentation de l'étude technico-économique sur la réduction de l'impact du rejet en mer des déblais.

- cette étude, déjà présentée lors d'un GTSE en 2013, a été parcourue en introduction de l'intervention de la DEAL sur son avis sur la tierce expertise.

II) Présentation de la DEAL : avis sur la tierce expertise « étude technico-économique de Shell de la réduction des impacts du rejet contrôlé des déblais de forage »

(Support de présentation joint)

En introduction, la DEAL a présenté :

- le contexte réglementaire (article 24 de l'arrêté préfectoral n° 944/SG/2D3B du 20 janvier 2012) qui instaure l'obligation d'effectuer cette étude pour les forages ultérieurs à GMES1 (réduction de la quantité de déblais, optimisation de la réutilisation de la boue, recyclage, options d'élimination des résidus) avec une vérification par un organisme indépendant. Organisme retenu : DNV (DET NORSKE VERITAS) ;
- le processus de traitement ;
- les résultats des mesures effectuées sur les rejets, repris dans le tableau ci-après.

	Déblais produits en t	Traités à terre	ROC en %
GMES 2	1 300	200	1,71
GMES 3	1 420	24	3,21

ROC :Retention on cutting (résidus de fluide de synthèse sur les déblais. Valeurs ramenées en poids de fluide sur déblais de forage sec

Shell satisfait à la prescription réglementaire fixant ROC < 5%.

La DEAL a ensuite présenté son avis sur la tierce expertise sur les 4 points instaurés par l'article 24, sur la base d'une analyse des commentaires de DNV par rapport à l'étude et au contexte réglementaire.

Avis de la DEAL : « l'expertise faite par DNV aborde chaque point de l'étude au regard des standards et recommandations de l'industrie pétrolière avec une approche MTD (meilleures techniques disponibles). DNV s'est assuré que SHELL répondait bien aux prescriptions de l'article 24.

L'expertise répond pleinement à l'objectif fixé. »

Questions soulevées :

- quels ont été les % de ROC sur GMES 4 et 5 ?
Réponse de SHELL, entre 3 et 3,5, confirmée par la DEAL.
- quelle est la limite seuil pour rejeter les déblais de forage en mer ou transporter à terre ?
Réponse de Shell, 5%, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

III) Livret « 5 questions »

Ce dernier point a été mis à l'ordre du jour, suite à l'intervention de GNE en commission de suivi. En effet, GNE souhaitait voir aborder dans ce livret certaines préoccupations environnementales, notamment en matière de risques majeurs.

Sur la question n° 4 : GNE propose d'illustrer de manière plus précise les risques majeurs en insérant une carte de localisation de ce que pourrait être une dérive de nappe.

Sur la question n° 5 : GNE propose d'aborder la problématique du réchauffement climatique lié à l'industrie du pétrole.

Globalement, les propositions de GNE n'ont pas trouvé l'adhésion du groupe de travail sécurité environnement, qui propose plutôt à GNE de reformuler une information neutre et

éclairante avant la fin de semaine aux membres du GTSE, pour avis, avant transmission au GT formation qui analysera ces propositions en adéquation avec les thématiques abordées dans le livret.

Feuille de route (GTSE du 06/12/12 mise à jour le 3/10/13)

- Sauvegarde de la vie en mer ;
- Risques de pollution ;
- Moyens mis en œuvre par Shell pour gérer la sécurité ;
- Moyens d'améliorer l'information du public sur la sécurité et la protection de l'environnement ;
- Protection des biens et personnes à l'aéroport ;
- Suivi des impacts en cours de travaux ;
- Connaissance du littoral guyanais ;
- Compensation des impacts ;
- Concertations préalables sur le Schéma Minier Marin ;
- Mesures compensatoires pour permettre une bonne gestion des sites ;
- Qualification des observateurs embarqués.

Proposition d'ordre du jour pour la prochaine séance

La prochaine séance est programmée le 28 mars 2014, de 9h à 12h, salle Valérie Berger à la préfecture.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- Point sur l'état d'avancement de l'appel d'offre « étude mangrove » ;
- Présentation des demandes de permis exclusifs de recherche (PER) déposées en off-shore profond et plateau continental et de l'avis de la commission des mines (DEAL) ;
- Étude bibliographique sur l'impact des activités pétrolières sur les cétacés (Claire Pusineri) ;
- Divers.